

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 septembre 2021
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

PROCURATIONS : Madame DEBAS Aurore par Monsieur REMY Philippe

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2021

1. Cession du bail de chasse de Monsieur Alipio PIRES
2. Décision modificative n°1 - Budget principal
3. Rapport annuel 2020 du Syndicat de la Source des Minières
4. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Divers

CESSION DU BAIL DE CHASSE DE MONSIEUR ALIPIO PIRES (DE 2021 021)

Monsieur le Maire expose :

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024,

Suite à l'impossibilité de Monsieur Alipio PIRES de continuer à gérer la chasse sur le lot n°1 de Grandfontaine (référence 165C01), son fils, Monsieur Humberto PIRES, a déposé une demande de reprise en son nom le 5 juillet 2021.

Le dossier de candidature de Monsieur Humberto PIRES ayant été réputé complet au 23 juillet 2021, il a été transmis par mail aux membres de la Commission Consultative Communale de Chasse (CCCC) le même jour conformément au cahier des charges de la chasse communale (Article 8-2).

Vu les avis favorables des membres de la CCCC désignés ci-après :

- L'office National des Forêts
- Le Lieutenant de Louveterie
- Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin
- Direction Départementale des Territoires
- Fédération Départementale d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier

Vu l'absence de réponse des membres de la CCCC désignés ci-après :

- la Chambre de l'Agriculture,
- l'Office Français de la Biodiversité
- le Centre Régional de la Propriété Forestière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Le conseil municipal doit se prononcer sur les suites à donner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la cession du lot de chasse n°1 à Monsieur Humberto PIRES à compter du 23 juillet 2021 et jusqu'à l'expiration du bail le 1er février 2024,
- **Indique** que le montant du loyer est de 2800 € par an,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

DECISIONS MODIFICATIVES (DE 2021_022)

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale est plus élevé cette année, les crédits sont insuffisants et doivent être augmentés de 40 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation spéciale de crédit ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739223 - FPIC		40 €		
D 62878 - Remb. autres organismes	40 €			
TOTAL Fonctionnement	40 €	40 €		

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que lors du transfert des immobilisations du mois de novembre 2020, en raison du changement de nomenclature à venir, il y a eu une erreur d'imputation.

En effet, l'inventaire n°2151006 a été transféré à l'article 21532 « réseaux d'assainissement » alors qu'il aurait dû rester à l'article 2151 « Réseau de voie »

Il y a lieu de transférer à nouveau les crédits.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les mouvements de crédits suivants :

ARTICLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
2151	041	6 669.85 €	
21532	041		6 669.85 €
TOTAL		6689.85 €	6689.85 €

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES (DE 2021 023)

Le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix de l'eau potable des communes de LA BROQUE-SCHIRMECK-GRANDFONTAINE soumis par le SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES est approuvé à l'unanimité.

ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION " ALSACE MARCHES PUBLICS " (DE 2021 024)

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Grandfontaine.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 (DE 2021 025)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Exposé des motifs :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **Exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **Demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **Demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Divers :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'antenne -relais ORANGE (réseau mobile) a été installée au niveau du chemin du Haut-Champ. La mise en service n'est pas prévue de suite.

- Il rappelle également aux élus un point abordé en divers lors de la séance du 14 juin 2021 concernant la Brigade Verte, qui ont des missions de contrôle et de police au niveau intercommunal. Le conseil municipal ne souhaitait pas donner d'accord de principe pour ce projet.

Un point de situation sur les communes ayant envoyé une lettre d'intention a été reçu.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur le sujet.

Etant donné le coût et le peu d'incivilités existants à Grandfontaine, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer au projet.

- Il informe également les élus de l'état d'avancement du dossier d'acquisition du terrain sur lequel se trouve un transformateur ES. Il rappelle que ce terrain aurait dû être acquis en 1971 mais que les démarches n'avaient pas été faites auprès du Livre Foncier. Le dernier courrier du propriétaire actuel, Monsieur POIZAT, est lu aux conseillers, la réponse de la commune fait le tour de la table pour lecture. Le conseil municipal, à l'unanimité, est en accord avec la réponse faite à Monsieur POIZAT.

- Une conseillère soulève la dangerosité d'un endroit de la cour d'école, à savoir l'absence de rambarde sur un mur donnant vers la route et d'une hauteur importante. Des élèves s'y sont glissés pendant la récréation, l'un d'entre eux aurait pu chuter.

Il sera étudié la possibilité d'en fermer l'accès.

Il est abordé également la nécessité d'installer un équipement d'alarme à l'école pour avertir d'un danger. Aussi, vu l'équipement numérique de l'école, les conseillers souhaitent qu'il soit réfléchi à la sécurisation des lieux.

- Monsieur le Maire évoque la journée travail qui aura lieu le samedi 30 octobre 2021. Le SELECT'OM sera sollicité pour la fourniture d'équipements (sacs poubelles, gants, etc...)

- Il est demandé si le repas de Noël des anciens est prévu cette année. Si la situation le permet à cette période, le repas aura lieu le dimanche 28 novembre 2021

- Plusieurs habitants demandent s'il est possible de mettre en place un système de collecte des papiers/cartons au porte à porte avec les sacs jaunes.

Le SELECT'OM sera contacté pour savoir si un tel système peut être mis en place.

Un conseiller informe le conseil municipal que le boulanger de Saâles vient d'installer un 6^{ème} distributeur de pain dans la vallée. Ce genre de projet avait déjà été étudié mais n'avait pas vu le jour.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Mme DEBAS Aurore

Représentée

Mme WERNERT Patricia

M. DEPRESLES Patrick

Mme GROSHENS Elodie

M. PFAUE Eric